

PROPOSITION DE DÉCRET
relatif à l'utilisation bienveillante, enrichissante et sécurisée des réseaux sociaux à l'école afin de lutter contre le cyber-harcèlement.

D.17-03-2017

M.B.

Proposition déposée par les élèves de 6^{ème} C de l'école des Eglantiers à Uccle.

Développements

Le cyber-harcèlement nous apparait comme un phénomène incontrôlable, violent, douloureux et dévastateur. Ce phénomène entraîne, pour les victimes, la peur de se rendre à l'école et parfois, comme nous l'a révélé l'actualité à plusieurs reprises, le suicide de jeunes n'en pouvant plus de devoir faire face à ce phénomène.

Nous pensons que nous devons, au sein des écoles, tout mettre en place pour que le phénomène cyber-harcèlement ne puisse pas germer ...
 « Pas de terreau pour cette mauvaise graine »

Nous pensons que c'est en sensibilisant tous les élèves à une bonne pratique des réseaux sociaux qu'on pourra atténuer le phénomène jusqu'à ce qu'il disparaisse afin que nous puissions, nous, élèves de tout âge, utiliser les réseaux sociaux et l'internet en toute sécurité et apprécier la richesse des échanges qu'ils permettent.

Face au développement ultra rapide de l'outil informatique et la présence permanente des réseaux sociaux dans nos vies d'écolier et d'étudiant, nous souhaitons que nos professeurs soient bien formés à ces pratiques et qu'ils intègrent dans la grille horaire un nouveau cours nommé « Bienveillance sur le réseau » tout comme : éveil géographique, arts plastiques ou éducation physique.

Aujourd'hui, circuler sur le net exige des règles de bonne pratique et où apprendre ces règles, sinon dans nos écoles avec nos amis et nos professeurs ?

Le monde artistique (cinéastes, comédiens, écrivains, ...) regorgent d'imagination et ont souvent une manière originale de toucher les jeunes et surtout de les faire réfléchir sur leurs comportements. Faisons appel à eux.

Nous avons également besoin d'un espace d'écoute et de parole sécurisé et sans tabou.

CHAPITRE Ier. – Champ d'application

Article 1^{er}. – Le présent décret s'applique à toutes les écoles primaires et secondaires de la Fédération Wallonie- Bruxelles.

CHAPITRE II. – Un nouveau cours dans les grilles horaire

Article 2. – Une fois par mois, il y aura un cours de sensibilisation sur les bonnes pratiques à partir de la 5^{ème} primaire jusqu'à la 6^{ème} secondaire.

Ce cours de 2 périodes sera constitué de petites actions qui sensibiliseront les élèves. Il leur apprendra à réagir face au cyber-harcèlement, et surtout à utiliser efficacement l'outil informatique, envisager des échanges avec d'autres écoles et éveiller l'esprit critique.

Article 3. – En collaboration avec les cours « Bienveillance sur le réseau », les élèves seront amenés à réaliser des affiches qui mettent à l'honneur l'entraide, le respect et qui mettent en garde contre le cyber-harcèlement.

Les affiches seront composées d'images et de phrases touchantes. Celles-ci seront disposées dans les couloirs, les réfectoires, les lieux stratégiques.

CHAPITRE III. – Collaborer avec le monde artistique

Article 4. – En fonction de ses capacités d'accueil et ses moyens techniques, les écoles feront appel à des troupes de théâtre pour les aider à créer un spectacle pour sensibiliser les jeunes.

Suite aux représentations théâtrales, les élèves exprimeront leurs sentiments.

Article 5. – Les écoles auront aussi le choix de créer une série de dix épisodes qu'ils diffuseront mensuellement pour lutter contre le cyber-harcèlement.

Après chaque épisode, ils débattront entre classes.

CHAPITRE IV. – Espace de parole sécurisé

Article 6. – Outre les débats collectifs au sein des classes, il sera judicieux de mettre à disposition un local et de prévoir l'intervention d'un psychologue dans chaque école primaire et secondaire. Ce dernier sera plutôt jeune (+/- 30 ans) et il pourra comprendre les problèmes informatiques.

Le local devra être de taille moyenne, confortable qui invite à se confier à la personne. Dans cet espace, nous devons pouvoir parler de nos problèmes sans avoir honte.

Le psychologue se chargera d'évaluer la gravité du problème et en parlera à la direction gardant pour elle ce que la victime veut garder secret.

La direction ou le Conseil de discipline, s'il en existe au sein de l'établissement scolaire, décidera des sanctions appropriées à prendre.

CHAPITRE V. – Les dispositions finales

Article 7. – Le gouvernement nommera une équipe de conseillers qui aideront les écoles à mettre en œuvre les articles 2,3,4 et 5 dans les meilleures conditions possibles.